

REÇU A LA PRÉFECTURE

28 JUIN 2006

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE 2006 - 00343 DSOL**  
du **26 JUIN 2006**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2006  
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Marguerite  
Sinclair à Mulhouse**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, en  
cours de signature;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

REÇU A LA PRÉFECTURE  
28 JUN 2006

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association Marguerite Sinclair à Mulhouse sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	4 150,00 €
Groupe II :	111 339,10 €
Groupe III :	3 319,46 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total dépenses :	118 808,56 €
Recettes :	
Groupe I :	112 543,14 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat :	6 265,42 €
Total recettes :	118 808,56 €

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Association Marguerite Sinclair à Mulhouse est fixée à :

**112 543,14 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT : HAUT RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... <b>28 JUN 2006</b>
	Publication - Notification le ... <b>- 3 JUL 2006</b>



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation :

La Sous-Directrice Adjointe  
Personnes Agées - Personnes Handicapées  
en charge de la Tarification

  
Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

  
Charles BUTTNER